

publié le 31 mai 2023

DECISION N°33-2023

**Accès au chevalement du Sarreau
Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial
entre les VNF et la commune de Fresnes-sur-Escaut**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 confiant au Maire certaines délégations et notamment « *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant la nécessité de maintenir un chemin d'accès au chevalement du Sarreau par une parcelle appartenant aux Voies Navigables de France,

Considérant la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial N°31362310003,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu avec les VNF une Convention d'Occupation Temporaire pour l'accès au chevalement du Sarreau à compter du 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 8 ans.

ARTICLE 2 :

La redevance annuelle de base est fixée à 68,85/an (redevance actualisable au 1^{er} janvier de chaque année).

Fait à Fresnes-sur-Escaut, le 11 avril 2023,

Le Maire,
Valérie FORNIES.



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tel : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR